REGLEMENT DU JEU LIDL FACEBOOK « ENQUETE (PRESQUE) INCOGNITO »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL S.N.C., dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy à 67200 STRASBOURG et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un jeu intitulé « ENQUETE (PRESQUE) INCOGNITO » (ci-après dénommé « le jeu »).

Ce jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook.

Le destinataire des informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu est LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « société organisatrice »), et non Facebook.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / DEROULEMENT DU JEU

2.1
Le jeu débute le 02/04/2019 à 10 : 00 h et se termine le 17/07/2019 à 23 : 59 h (date et heure françaises de connexion faisant foi).
Ce jeu est accessible sur Internet sur la page Facebook de la société organisatrice à l'adresse suivante : www.facebook.com/lidlfrance (ci-après dénommé le « site »).

2.2
Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui dispose d'un compte Facebook, à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses prestataires intervenant sur le jeu : le personnel de la société ADICTIZ, 2 rue Fourier, 59000 Lille.
La participation n'est pas en rapport avec l'achat de produits Lidl.

2.3
Pour participer, il faut :
1. Se connecter entre le 02/04/2019 à 10 : 00 h et le 17/07/2019 à 23 : 59 h inclus à l'adresse suivante : www.facebook.com/lidlfrance.
2. Posséder un compte Facebook.
3. Cliquer sur le bouton « L'enquête (presque) incognito »
4. Remplir le formulaire de participation sur lequel l'internaute devra renseigner son prénom, nom et adresse mail. Après avoir complété et validé le formulaire, accepté le règlement et les informations sur la protection des données personnelles, l'inscription est enregistrée et le participant est redirigé vers les étapes suivantes :
L'internaute doit cliquer sur une des photos pour découvrir le résultat de l'enquête du concurrent de Lidl sur ce produit ou cette catégorie de produits.
En même temps que le résultat de l'enquête, l'internaute est invité à se rendre sur le site Meilleure chaine de magasin de l'année dit « MCM » pour les catégories fruits et légumes ou supermarchés, et voter pour l'enseigne qu'il souhaite récompenser dans ces catégories. Il est entendu que la participation au présent jeu n'est pas conditionnée à un vote sur le site MCM. Un bouton « continuer » lui permet de valider sa participation au tirage au sort final et d'accéder à la page suivante ainsi qu'au jeu instant-gagnant.
Il est ensuite redirigé vers une page sur laquelle se trouve un appareil photo. En cliquant dessus, il découvre s'il est l'un des gagnants des 30 bons d'achat de 50 euros mis en jeu lors des instants gagnants. Il peut alors partager le jeu sur ses réseaux sociaux pour avoir plus de chance d'être sélectionné aux tirages au sort afin de remporter un robot Monsieur Cuisine, ou une machine à coudre Silvercrest, ou un mois de courses. Sur cette dernière page, il est également possible de voter et de soutenir Lidl pour l'élection de MCM.

2.4
Chaque participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite pour tenter de gagner aux instants gagnants. Il peut s'inscrire une fois avec la même adresse mail pour chacune des 3 périodes de tirages au sort . Toutefois, chaque participant peut augmenter ses chances d'être tiré au sort en partageant le jeu sur ses réseaux sociaux via le lien prévu à cet effet et communiqué à la fin du parcours de jeu (1 participation enregistrée issue de ce lien sur une période de jeu = 1 chance supplémentaire d'être tiré au sort sur cette période de jeu).

2.5
Il est précisé que l'abonnement à la newsletter de LIDL proposé dans le formulaire d'inscription est optionnel et n'influence pas les chances d'être tiré au sort. Si vous choisissez de vous abonner à la newsletter LIDL, vos données personnelles seront conservées et vous y aurez accès à tout moment sur le lien disponible dans la newsletter pour pouvoir procéder à leur rectification, accès et retrait. Les modalités de désabonnement vous y sont clairement indiquées.

2.6
Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle. Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.
Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS

3.1 Instants gagnants
Un instant gagnant est défini par une date et une heure ; à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.
Les instants gagnants seront définis de manière aléatoire.
La période de jeu comportera 30 instants gagnants répartis sur la durée du jeu. 30 dotations seront mises en jeu, soit une dotation par instant gagnant.
Au moment de sa participation, le participant est immédiatement informé s'il a gagné ou perdu.
Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

3.2 Tirage au sort final

Il sera effectué 3 sessions de 3 tirages au sort :

- 3 le 07/05/2019 pour les participations entre le 02/04/2019 10 : 00 h et le 06/05/2019 23 : 59 h
- 3 le 13/06/2019 pour les participations entre le 07/05/2019 10 : 00 h et le 12/06/2019 23 : 59 h
- 3 le 18/07/2019 pour les participations entre le 13/06/2019 10 : 00 h et le 17/07/2019 23 : 59 h

par la Responsable des relations publiques et médias sociaux de la société organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée en cas d'empêchement pour désigner 9 gagnants.

La liste des participants au jeu ayant été inscrits au tirage au sort sera extraite et les tirages au sort seront effectués à partir du fichier issu des participations enregistrées à l'issue de chaque session pour désigner les gagnants parmi ces participants. Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de

Paris). Un gagnant enregistré lors d'une période de tirage au sort ne pourra l'être sur une autre période, en revanche, il pourra toujours participer pour tenter de remporter un bon d'achat lors d'un instant gagnant.

ARTICLE 4 : LES LOTS

4.1 Lots mis en jeu par instants gagnants

Trente bons d'achat d'une valeur commerciale unitaire de 50€TTC valables jusqu'au 31/12/2019 inclus, utilisables sur toutes les marchandises présentes au sein d'un magasin LIDL France (hors boissons alcoolisées). Le bon est utilisable en une seule fois lors d'un même passage en caisse et n'est pas échangeable en espèces (y compris dans le cas où le montant des achats effectué est inférieur au montant du bon d'achat). L'orignal du bon est exigé lors de son utilisation. Reproduction et falsification interdites.

4.2 Lots mis en jeu par tirages au sort

1 session de 3 tirages au sort le 07/05/2019 pour chacun des lots suivants :

- 1er tirage au sort : 1 Monsieur Cuisine édition Plus d'une valeur commerciale unitaire indicative de 229 €
- 2ème tirage au sort : 1 Machine à coudre Silvercrest d'une valeur commerciale unitaire indicative de 74,99 €
- 3ème tirage au sort : 1 mois de courses chez Lidl sous forme de 8 bons d'achats d'une valeur commerciale unitaire de 50 € chacun, à valoir dans les magasins LIDL situé en France. Le gagnant ne pourra utiliser que 2 bons d'achat par semaine, à compter du 4 avril 2019. Les bons d'achats seront valables jusqu'au 31/12/2019. Chaque bon ne sera utilisable qu'en une seule fois, sur toutes les marchandises présentes en magasin, et ne pourra pas donner lieu à une contre-valeur en espèces, dans le cas où le montant des achats effectués est inferieur à 50 euros lors de son utilisation. Le lot ne sera pas échangeable contre sa valeur en argent. Le lot est nominatif et ne pourra être cédé à toute autre personne. Lors de son utilisation une pièce justificative d'identité devra être présentée en caisse.

1 session de 3tirages au sort le 13/06/2019 pour chacun des lots suivants :

- 1er tirage au sort : 1 Monsieur Cuisine édition Plus d'une valeur commerciale unitaire indicative de 229 €
- 2ème tirage au sort : 1 Machine à coudre Silvercrest d'une valeur commerciale unitaire indicative de 74,99 €
- 3ème tirage au sort : 1 mois de courses chez Lidl sous forme de 8 bons d'achats d'une valeur commerciale unitaire de 50 € chacun, à valoir dans les magasins LIDL situé en France. Le gagnant ne pourra utiliser que 2 bons d'achat par semaine, à compter du 4 avril 2019. Les bons d'achats seront valables jusqu'au 31/12/2019. Chaque bon ne sera utilisable qu'en une seule fois, sur toutes les marchandises présentes en magasin, et ne pourra pas donner lieu à une contre-valeur en espèces, dans le cas où le montant des achats effectués est inferieur à 50 euros lors de son utilisation. Le lot ne sera pas échangeable contre sa valeur en argent. Le lot est nominatif et ne pourra être cédé à toute autre personne. Lors de son utilisation une pièce justificative d'identité devra être présentée en caisse.

1 session de 3 tirages au sort le 18/07/2019 pour chacun des lots suivants :

- 1er tirage au sort : 1 Monsieur Cuisine édition Plus d'une valeur commerciale unitaire indicative de 229 €
- 2ème tirage au sort : 1 Machine à coudre Silvercrest d'une valeur commerciale unitaire indicative de 74,99 €
- 3ème tirage au sort : 1 mois de courses chez Lidl sous forme de 8 bons d'achats de 50 € chacun, à valoir dans les magasins LIDL situé en France. Le gagnant ne pourra utiliser que 2 bons d'achat

par semaine, à compter du 4 avril 2019. Les bons d'achats seront valables jusqu'au 31/12/2019. Chaque bon ne sera utilisable qu'en une seule fois, sur toutes les marchandises présentes en magasin, et ne pourra pas donner lieu à une contre-valeur en espèces, dans le cas où le montant des achats effectués est inferieur à 50 euros lors de son utilisation. Le lot ne sera pas échangeable contre sa valeur en argent. Le lot est nominatif et ne pourra être cédé à toute autre personne. Lors de son utilisation une pièce justificative d'identité devra être présentée en caisse.

4.3 Informations générales sur les lots

Les lots sont nominatifs, ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.
La société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera prévenu à l'adresse e-mail mentionnée sur le formulaire de participation dans les 8 jours suivant le tirage au sort.
Il appartient au gagnant de répondre au mail qui lui est adressé par la société organisatrice l'informant qu'il a gagné, en renvoyant par mail son nom, prénom et ses coordonnées postales et numéro de téléphone pour que le lot lui soit adressé.
Si le gagnant dont la participation n'est pas considérée comme nulle ne se manifeste pas en adressant sa réponse et ses coordonnées dans les 8 jours suivant de l'envoi du mail l'informant de son gain, il sera réputé avoir renoncé à son lot, qui restera la propriété pleine et entière de la société organisatrice et pourra en disposer librement.
Il recevra sa dotation dans un délai d'environ 30 jours après la fin du jeu, à l'adresse qu'il aura transmise par email.
La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.
La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE

6.1

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application
- des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.
- de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont l'organisateur serait responsable.
- en cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux.

6.2

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

ARTICLE 7 : EXCLUSION OU CESSATION PREMATURÉE DU JEU

7.1

Si un utilisateur est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.
De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

7.2

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement. Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde ou sans en indiquer les raisons.
La société organisatrice utilisera cette possibilité en particulier au cas où l'exécution de manière règlementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques. Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.
Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur le site.

ARTICLE 8 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 01/09/2019 à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants listées dans les présentes dans le strict cadre du jeu et aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants et d'organiser et suivre la distribution des lots.
Les données personnelles collectées ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales et seront supprimées le 01/09/2019 au plus tard.
Conformément aux dispositions applicables et notamment au règlement général relatif à la protection des données (RGPD), les participants disposent de droits d'accès à leurs données, de rectification et de suppression ainsi que d'opposition, pour motif légitime, à leur traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès du service clients de la société organisatrice par demande adressée à contact@lidl.fr et accompagnée d'un justificatif d'identité.
En cas de question complémentaire relative au traitement de données personnelles dans le cadre des jeux concours organisés par la société et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, les participants peuvent également prendre contact avec le délégué à la protection des données en écrivant

à protection.donnees@lidl.fr ou au Service protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 72 avenue Robert Schuman, 94533 RUNGIS CEDEX 1.
L'intégralité de la politique de protection des données personnelles appliquée dans le cadre du jeu est détaillée dans le document « INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES » librement accessible sur le site.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

10.1
La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement.
Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 01/09/2019, à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr

10.2
La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

10.3
Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

10.4
Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux Tribunaux compétents.